

Commission de la **Formation** et de la **Vie Universitaire** | CFVU

Séance du 03 juillet 2023

Délibération n° 103-2023

Point 07

Point 07. de l'ordre du jour

Dispositif d'accueil des étudiants entrant et sortant en mobilité internationale - Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion

EXPOSE DES MOTIFS

Il est proposé aux membres de la CFVU d'approuver des textes visant à :

- Informer les étudiants entrants à la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion des règles pertinentes concernant le déroulement de leur année en lien avec leur évaluation.
- Informer les étudiants sortants de la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion concernant les règles relatives à la validation de leur année ou leur semestre en mobilité.
- Informer les étudiants entrants de la liste des cours qui leurs sont ouverts parmi les cours de Licence et Masters 1.

Les textes se trouvent en annexes et ont été approuvés par le conseil de composante le 19 juin 2023.

Délibération

La Commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université de Strasbourg adopte le **dispositif d'accueil des étudiants entrant et sortant en mobilité internationale de la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion.**

Résultat du vote

Nombre de membres en exercice	40
Nombre de votants	28
Nombre de voix pour	28
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	0
Ne prend pas part au vote	0

Destinataires de la décision

- Rectorat de la Région Académique Grand Est, Chancellerie des Universités
- Direction Générale des Services
- Direction des études et de la scolarité
- Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion

Fait à Strasbourg, le 04 juillet 2023

Le Directeur Général des Services adjoint appui aux missions



Christophe de Casteljau

**Dispositions particulières relatives aux étudiants poursuivant leur année d'études dans le cadre
d'un programme d'échange (Erasmus+ ou autres) en 2023-2024**

**Règlement des examens de Licence AES* s'appliquant aux étudiants désirant passer une année dans une université
étrangère dans le cadre d'un programme d'échange**

*Approuvé par le conseil de faculté
et parla commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) de l'Université

Modalités administratives – séjour d'un semestre (les étudiants étant en stage au second semestre)

- L'étudiant constitue, avant son départ, un contrat pédagogique (ou learning agreement) indiquant chacune des matières (intitulé, volume horaire et/ou crédits ECTS : European Credit Transfert System ou équivalent) dont il suivra l'enseignement à l'étranger.
- Les enseignements suivis à l'étranger doivent représenter 30 crédits ECTS (ou équivalent en crédits locaux).
- Le contrat pédagogique est soumis au responsable pédagogique du service des relations internationales.
- Le « transcript of records » (relevé de notes obtenu dans l'université d'accueil) fait l'objet d'un procès-verbal déterminant les matières dont l'étudiant demande la validation.
- De manière exceptionnelle, pour des raisons liées aux exigences du partenaire et si cela est compatible avec le calendrier des examens de la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion (session 1 et session de rattrapage), en accord avec le responsable pédagogique de la filière AES, le séjour de l'étudiant peut être reporté au second semestre de l'année universitaire.

Modalité d'obtention de la troisième année Licence AES – séjour d'un semestre (les étudiants étant en stage au second semestre)

- Au titre de chacun des enseignements suivis à l'étranger dont la validation est demandée, l'étudiant doit justifier d'une évaluation établie par l'université étrangère fréquentée.
- Cette évaluation est convertie par le jury d'admission de la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion en notes sur 20.
- Le semestre passé à l'étranger et le semestre passé à Strasbourg se compensent. L'étudiant qui obtient une moyenne générale compensée entre les deux semestres égale ou supérieure à 10/20 valide son année et obtient le nombre d'ECTS correspondant, dans les conditions prévues par le règlement des examens de Licence AES. Il n'y a pas de validation partielle d'ECTS pour le semestre passé à l'étranger.
- Le relevé de notes du premier semestre, ou du second semestre en cas de report de la mobilité, fait état des matières passées à l'étranger. Le relevé de notes annuel fait état des unités d'enseignement passées à Strasbourg, de la moyenne de chaque semestre et de la moyenne annuelle.
- Le cas échéant, la session de rattrapage pour les épreuves passées à l'étranger a lieu dans les conditions fixées par l'université d'accueil.
- Le cas échéant, la session de rattrapage pour les épreuves passées à Strasbourg a lieu dans les conditions habituelles prévues par le règlement de Licence AES.

Règlement des examens de Master 1 AES* s'appliquant aux étudiants désirant passer une année dans une université étrangère dans le cadre d'un programme d'échange

**Approuvé par le conseil de faculté
et par la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) de l'Université*

Modalités administratives – séjour d'une année

- L'étudiant constitue, avant son départ, un contrat pédagogique (ou learning agreement) indiquant chacune des matières (intitulé, volume horaire et/ou crédits ECTS : European Credit Transfert System ou équivalent) dont il suivra l'enseignement à l'étranger.
- Les enseignements suivis à l'étranger doivent représenter 60 crédits ECTS (ou équivalent en crédits locaux).
- Le contrat pédagogique est soumis au responsable pédagogique du service des relations internationales.
- Le « transcript of records » (relevé de notes obtenu dans l'université d'accueil) fait l'objet d'un procès-verbal déterminant les matières dont l'étudiant demande la validation.

Modalité d'obtention du Master 1 AES – séjour d'une année

- Au titre de chacun des enseignements suivis à l'étranger dont la validation est demandée, l'étudiant doit justifier d'une évaluation établie par l'université étrangère fréquentée.
- Cette évaluation est convertie par le jury d'admission de la Faculté de Droit, de Sciences Politiques et de Gestion en note sur 20.
- Est déclaré admis, l'étudiant qui obtient une moyenne générale compensée d'au moins 10/20. Il obtient ainsi le nombre d'ECTS correspondant à l'année en cours soit 60 ECTS. Il n'y a pas de validation partielle d'ECTS.
- Le relevé de notes de Master 1 AES fait état des matières passées à l'étranger (semestres 1 et 2).
- Le cas échéant, la session de rattrapage pour les épreuves passées à l'étranger a lieu dans les conditions fixées par l'université d'accueil.

Mobilité exceptionnelle d'un semestre

- La mobilité est en principe annuelle. Toutefois, de manière exceptionnelle, pour des raisons liées aux exigences du partenaire et si cela est compatible avec le calendrier des examens de la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion (session 1 et session de rattrapage), le séjour de l'étudiant peut être réduit à un seul semestre.
- L'étudiant constitue, avant son départ, un contrat pédagogique (ou learning agreement) indiquant chacune des matières (intitulé, volume horaire et/ou crédits ECTS : European Credit Transfert System ou équivalent) dont il suivra l'enseignement à l'étranger.

- Les enseignements suivis à l'étranger doivent représenter 30 crédits ECTS (ou équivalent en crédits locaux).
- Le contrat pédagogique est soumis au responsable pédagogique du service des relations internationales.
- Le « transcript of records » (relevé de notes obtenu dans l'université d'accueil) fait l'objet d'un procès-verbal déterminant les matières dont l'étudiant demande la validation.
- L'année est validée selon les règles appliquées en cas d'interruption de la mobilité.

En cas d'interruption de la mobilité

- Au titre de chacun des enseignements suivis à l'étranger dont la validation est demandée, l'étudiant doit justifier d'une évaluation établie par l'université étrangère fréquentée.
- Cette évaluation est convertie par le jury d'admission de la Faculté de Droit, de Sciences Politiques et de Gestion en note sur 20.
- Est déclaré admis, l'étudiant qui valide le semestre passé à l'étranger (en obtenant une moyenne générale compensée d'au moins 10/20 ce qui lui confère les 30 ECTS afférents au semestre) et le semestre passé à Strasbourg dans les conditions prévues par le règlement des examens de Master 1 AES. Il n'y a pas de validation partielle d'ECTS pour le semestre passé à l'étranger.
- Le relevé de notes du semestre passé à l'étranger fait état des matières passées à l'étranger. Le relevé de notes annuel fait état des unités d'enseignement passées à Strasbourg, de la moyenne de chaque semestre et de la moyenne annuelle.
- Le cas échéant, la session de rattrapage pour les épreuves passées à l'étranger a lieu dans les conditions fixées par l'université d'accueil.
- Le cas échéant, la session de rattrapage pour les épreuves passées à Strasbourg a lieu dans les conditions habituelles prévues par le règlement de Master 1 AES.

Règlement des examens de Licence Droit - parcours Droit général* s'appliquant aux étudiants désirant passer une année dans une université étrangère dans le cadre d'un programme d'échange

**Approuvé par le conseil de faculté
et par la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) de l'Université*

Modalités administratives – séjour d'une année

- L'étudiant constitue, avant son départ, un contrat pédagogique (ou learning agreement) indiquant chacune des matières (intitulé, volume horaire et/ou crédits ECTS : European Credit Transfert System ou équivalent) dont il suivra l'enseignement à l'étranger.
- Les enseignements suivis à l'étranger doivent représenter 60 crédits ECTS (ou équivalent en crédits locaux).
- Le contrat pédagogique est soumis au responsable pédagogique du service des relations internationales.
- Le « transcript of records » (relevé de notes obtenu dans l'université d'accueil) fait l'objet d'un procès-verbal déterminant les matières dont l'étudiant demande la validation.

Modalité d'obtention de la troisième année Licence en Droit - parcours Droit général - séjour d'une année

- Au titre de chacun des enseignements suivis à l'étranger dont la validation est demandée, l'étudiant doit justifier d'une évaluation établie par l'université étrangère fréquentée.
- Cette évaluation est convertie par le jury d'admission de la Faculté de Droit, de Sciences Politiques et de Gestion en notes sur 20.
- Est déclaré admis, l'étudiant qui obtient une moyenne générale compensée d'au moins 10/20. Il obtient ainsi le nombre d'ECTS correspondant à l'année en cours soit 60 ECTS. Il n'y a pas de validation partielle d'ECTS.
- Le relevé de notes fait état des matières passées à l'étranger (semestres 1 et 2).
- Le cas échéant, la session de rattrapage pour les épreuves passées à l'étranger a lieu dans les conditions fixées par l'université d'accueil.

Mobilité exceptionnelle d'un semestre

- La mobilité est en principe annuelle. Toutefois, de manière exceptionnelle, pour des raisons liées aux exigences du partenaire et si cela est compatible avec le calendrier des examens de la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion (session 1 et session de rattrapage), le séjour de l'étudiant peut être réduit à un seul semestre.
- L'étudiant constitue, avant son départ, un contrat pédagogique (ou learning agreement) indiquant chacune des matières (intitulé, volume horaire et/ou crédits ECTS : European Credit Transfert System ou équivalent) dont il suivra l'enseignement à l'étranger.
- Les enseignements suivis à l'étranger doivent représenter 30 crédits ECTS (ou équivalent en crédits locaux).

- Le contrat pédagogique est soumis au responsable pédagogique du service des relations internationales.
- Le « transcript of records » (relevé de notes obtenu dans l'université d'accueil) fait l'objet d'un procès-verbal déterminant les matières dont l'étudiant demande la validation.

- L'année est validée selon les règles appliquées en cas d'interruption de la mobilité.

En cas d'interruption de la mobilité

- Au titre de chacun des enseignements suivis à l'étranger dont la validation est demandée, l'étudiant doit justifier d'une évaluation établie par l'université étrangère fréquentée.

- Cette évaluation est convertie par le jury d'admission de la Faculté de Droit, de Sciences Politiques et de Gestion en note sur 20.
- Le semestre passé à Strasbourg est validé dans les conditions prévues par le règlement des examens de Licence Droit – parcours général. Le semestre passé à l'étranger et le semestre passé à Strasbourg se compensent. L'étudiant qui obtient une moyenne générale compensée entre les deux semestres égale ou supérieure à 10/20 valide son année et obtient le nombre d'ECTS correspondant. Il n'y a pas de validation partielle d'ECTS pour le semestre passé à l'étranger.

- Le relevé de notes du semestre passé à l'étranger fait état des matières passées à l'étranger. Le relevé de notes annuel fait état des unités d'enseignement passées à Strasbourg, de la moyenne de chaque semestre et de la moyenne annuelle.

- Le cas échéant, la session de rattrapage pour les épreuves passées à l'étranger a lieu dans les conditions fixées par l'université d'accueil.

- Le cas échéant, la session de rattrapage pour les épreuves passées à Strasbourg a lieu dans les conditions habituelles prévues par le règlement de Licence Droit – parcours Droit général.

**Règlement des examens de Licence Droit - parcours Droits européens* s'appliquant aux étudiants
désirant passer une année dans une université étrangère dans le cadre d'un programme d'échange**

*Approuvé par le conseil de faculté
et par la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) de l'Université

Modalités administratives – séjour d'une année

- L'étudiant constitue, avant son départ, un contrat pédagogique (ou learning agreement) indiquant chacune des matières (intitulé, volume horaire et/ou crédits ECTS : European Credit Transfert System ou équivalent) dont il suivra l'enseignement à l'étranger.
- Les enseignements suivis à l'étranger doivent représenter 60 crédits ECTS (ou équivalent en crédits locaux).
- Le contrat pédagogique est soumis au responsable pédagogique du service des relations internationales.
- Le « transcript of records » (relevé de notes obtenu dans l'université d'accueil) fait l'objet d'un procès-verbal déterminant les matières dont l'étudiant demande la validation.

Modalité d'obtention de la troisième année Licence Droit – parcours Droits européens- séjour d'une année

- Au titre de chacun des enseignements suivis à l'étranger dont la validation est demandée, l'étudiant doit justifier d'une évaluation établie par l'université étrangère fréquentée.
- Cette évaluation est convertie par le jury d'admission de la Faculté de Droit, de Sciences Politiques et de Gestion en notes sur 20.
- Est déclaré admis, l'étudiant qui obtient une moyenne générale compensée d'au moins 10/20. Il obtient ainsi le nombre d'ECTS correspondant à l'année en cours soit 60 ECTS. Il n'y a pas de validation partielle d'ECTS.
- Le relevé de notes fait état des matières passées à l'étranger (semestres 1 et 2).
- Le cas échéant, la session de rattrapage pour les épreuves passées à l'étranger a lieu dans les conditions fixées par l'université d'accueil.

Mobilité exceptionnelle d'un semestre

- La mobilité est en principe annuelle. Toutefois, de manière exceptionnelle, pour des raisons liées aux exigences du partenaire et si cela est compatible avec le calendrier des examens de la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion (session 1 et session de rattrapage), le séjour de l'étudiant peut être réduit à un seul semestre.
- L'étudiant constitue, avant son départ, un contrat pédagogique (ou learning agreement) indiquant chacune des matières (intitulé, volume horaire et/ou crédits ECTS : European Credit Transfert System ou équivalent) dont il suivra l'enseignement à l'étranger.
- Les enseignements suivis à l'étranger doivent représenter 30 crédits ECTS (ou équivalent en crédits locaux).
- Le contrat pédagogique est soumis au responsable pédagogique du service des relations internationales.
- Le « transcript of records » (relevé de notes obtenu dans l'université d'accueil) fait l'objet d'un procès-verbal déterminant les matières dont l'étudiant demande la validation.
- L'année est validée selon les règles appliquées en cas d'interruption de la mobilité.

En cas d'interruption de la mobilité

- Au titre de chacun des enseignements suivis à l'étranger dont la validation est demandée, l'étudiant doit justifier d'une évaluation établie par l'université étrangère fréquentée.
- Cette évaluation est convertie par le jury d'admission de la Faculté de Droit, de Sciences Politiques et de Gestion en notes sur 20.
- Le semestre passé à Strasbourg est validé dans les conditions prévues par le règlement des examens de Licence Droit – parcours Droits européens. Le semestre passé à l'étranger et le semestre passé à Strasbourg se compensent. L'étudiant qui obtient une moyenne générale compensée entre les deux semestres égale ou supérieure à 10/20 valide son année et obtient le nombre d'ECTS correspondant. Il n'y a pas de validation partielle d'ECTS pour le semestre passé à l'étranger.
- Le relevé de notes du semestre passé à l'étranger fait état des matières passées à l'étranger. Le relevé de notes annuel fait état des unités d'enseignement passées à Strasbourg, de la moyenne de chaque semestre et de la moyenne annuelle.
- Le cas échéant, la session de rattrapage pour les épreuves passées à l'étranger a lieu dans les conditions fixées par l'université d'accueil.
- Le cas échéant, la session de rattrapage pour les épreuves passées à Strasbourg a lieu dans les conditions habituelles prévues par le règlement de Licence Droit - parcours Droits européens.

Règlement des examens de Master 1 Droit s'appliquant aux étudiants désirant passer une année dans une université étrangère dans le cadre d'un programme d'échange**

**Approuvé par le conseil de faculté
et par la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) de l'Université*

Modalité administratives – séjour d'une année

- L'étudiant constitue, avant son départ, un contrat pédagogique (ou learning agreement) indiquant chacune des matières (intitulé, volume horaire et/ou crédits ECTS : European Credit Transfert System ou équivalent) dont il suivra l'enseignement à l'étranger.
- Les enseignements suivis à l'étranger doivent représenter 60 crédits ECTS (ou équivalent en crédits locaux).
- Le contrat pédagogique est soumis au responsable pédagogique du service des relations internationales.
- Le « transcript of records » (relevé de notes obtenu dans l'université d'accueil) fait l'objet d'un procès-verbal déterminant les matières dont l'étudiant demande la validation.

Modalité d'obtention du Master 1 Droit - séjour d'une année

- Au titre de chacun des enseignements suivis à l'étranger dont la validation est demandée, l'étudiant doit justifier d'une évaluation établie par l'université étrangère fréquentée.
- Cette évaluation est convertie par le jury d'admission de la Faculté de Droit, de Sciences Politiques et de Gestion en note sur 20.
- Est déclaré admis, l'étudiant qui obtient une moyenne générale compensée d'au moins 10/20. Il obtient ainsi le nombre d'ECTS correspondant soit 60 ECTS. Il n'y a pas de validation partielle d'ECTS.
- Le relevé de notes du Master 1 Droit fait état des matières passées à l'étranger (semestres 1 et 2).
- Le cas échéant, la session de rattrapage pour les épreuves passées à l'étranger a lieu dans les conditions fixées par l'université d'accueil.

Mobilité exceptionnelle d'un semestre

- La mobilité est en principe annuelle. Toutefois, de manière exceptionnelle, pour des raisons liées aux exigences du partenaire et si cela est compatible avec le calendrier des examens de la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion (session 1 et session de rattrapage), le séjour de l'étudiant peut être réduit à un seul semestre.

- L'étudiant constitue, avant son départ, un contrat pédagogique (ou learning agreement) indiquant chacune des matières (intitulé, volume horaire et/ou crédits ECTS : European Credit Transfert System ou équivalent) dont il suivra l'enseignement à l'étranger.
- Les enseignements suivis à l'étranger doivent représenter 30 crédits ECTS (ou équivalent en crédits locaux).
- Le contrat pédagogique est soumis au responsable pédagogique du service des relations internationales.
- Le « transcript of records » (relevé de notes obtenu dans l'université d'accueil) fait l'objet d'un procès-verbal déterminant les matières dont l'étudiant demande la validation.
- L'année est validée selon les règles appliquées en cas d'interruption de la mobilité.

En cas d'interruption de la mobilité

- Au titre de chacun des enseignements suivis à l'étranger dont la validation est demandée, l'étudiant doit justifier d'une évaluation établie par l'université étrangère fréquentée.
- Cette évaluation est convertie par le jury d'admission de la Faculté de Droit, de Sciences Politiques et de Gestion en notes sur 20.
- Est déclaré admis, l'étudiant qui valide le semestre passé à l'étranger (en obtenant une moyenne générale compensée d'au moins 10/20 ce qui lui confère les 30 ECTS afférents au semestre) et le semestre passé à Strasbourg dans les conditions prévues par le règlement des examens de Master 1 Droit. Il n'y a pas de validation partielle d'ECTS pour le semestre passé à l'étranger.
- Le relevé de notes du semestre passé à l'étranger fait état des matières passées à l'étranger. Le relevé de notes annuel fait état des unités d'enseignement passées à Strasbourg, de la moyenne de chaque semestre et de la moyenne annuelle.
- Le cas échéant, la session de rattrapage pour les épreuves passées à l'étranger a lieu dans les conditions fixées par l'université d'accueil.
- Le cas échéant, la session de rattrapage pour les épreuves passées à Strasbourg a lieu dans les conditions habituelles prévues par le règlement des examens de Master 1 Droit.

Règlement des examens des étudiants en échange international à la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion de l'Université de Strasbourg

Adopté par le Conseil de Faculté du et de la CFVU.....

1. Dispositions générales

Article 1.1. Les aptitudes et acquisitions de connaissance sont évaluées au cours de chaque semestre d'études.

Article 1.2. Pour passer les évaluations et contrôles de connaissances, l'étudiant doit être inscrit administrativement et pédagogiquement auprès du service des relations internationales de la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion, selon les modalités et le calendrier prévus à cet effet. Les étudiants inscrits administrativement auprès d'une autre composante de l'Université qui suivent des cours à la Faculté de droit doivent s'inscrire pédagogiquement auprès du service des relations internationales de la Faculté de droit afin de pouvoir passer les examens correspondants.

Article 1.3. Le calendrier général des examens est communiqué par voie d'affichage et sur le site internet de la Faculté (www.droit.unistra.fr).

Les convocations individuelles sous forme de listes sont communiquées sur la plateforme Moodle de l'ENT (<https://ent.unistra.fr>) ou en cas d'impossibilité par voie d'affichage à la Faculté. Elles ont valeur de convocation aux épreuves de première et seconde session.

Article 1.4. Chaque cours choisi par l'étudiant fait l'objet d'une évaluation selon les modalités définies par le présent règlement.

Article 1.5. Chaque épreuve de contrôle des connaissances donne lieu à l'attribution d'une note sur 20 points. La validation de la matière se situe à 10/20. Il est, de plus, attribué à chaque étudiant une note ECTS pour les enseignements suivis. Les règles de validation du semestre ou de l'année dépendent de l'université d'origine de l'étudiant.

Article 1.6. L'absence à une épreuve de contrôle terminal est sanctionnée par la mention « NA » (« Non attendance to the exam »). En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, aucune note n'est délivrée.

Article 1.7. Le « transcript of records » sera transmis par email et voie postale à l'université d'origine de l'étudiant à l'issue de son semestre d'étude ou à l'issue de son année d'étude pour les étudiants restant une année entière.

2. Modalités de contrôle des connaissances

Article 2.1. Le contrôle des connaissances pour les étudiants en programme d'échange consiste en une épreuve dont les modalités sont au choix de l'enseignant de la matière concernée (épreuve orale ou épreuve écrite d'une heure). Certaines matières font l'objet d'une évaluation par contrôle continu.

Article 2.2. Les étudiants ayant suivi certaines matières en travaux dirigés dans le cadre d'un programme spécifique liant la Faculté de droit à certaines Universités partenaires sont soumis en fonction de la matière pour le contrôle terminal à une épreuve écrite d'une heure trente ou de trois

heures. Par ailleurs, les travaux dirigés font l'objet d'un contrôle continu, sanctionné par la délivrance d'une note distincte de la note de contrôle terminal.

Article 2.3. Les étudiants sont informés de la nature des épreuves par le service des relations internationales au plus tard deux semaines avant l'examen. En cas d'événement imprévu affectant l'organisation des examens, les modalités d'examen peuvent être adaptées. Cette adaptation peut aller jusqu'à la mise en œuvre d'évaluations à distance. L'étudiant en est informé dès que possible.

Article 2.4. En cas de note inférieure à 10/20 ou d'absence à un examen terminal, l'étudiant est autorisé à passer une épreuve de rattrapage, dont les modalités sont à discrétion de l'enseignant de la matière concernée (épreuve orale ou épreuve écrite). Les notes obtenues par contrôle continu ne font pas l'objet d'un rattrapage. Aucune modalité de révision des notes n'est organisée. L'étudiant doit impérativement s'inscrire à la session de rattrapage auprès du service des relations internationales selon les modalités et le calendrier prévus à cet effet. La session de rattrapage a lieu au mois de juin. Elle se déroule uniquement à Strasbourg et non dans les universités partenaires.

Article 2.5. Toute demande de dérogation aux règles prévues par le règlement d'examen doit être adressée au service des relations internationales. La décision concernant cette demande relève **des responsables pédagogiques en charge de la mobilité.**

Liste des cours AES ouverts aux étudiants Erasmus

Echange avec la Faculté d'économie de l'Université Heinrich Heine de Düsseldorf ainsi qu'avec Trinity College Dublin

Liste des enseignements :

Outre les cours suivants, les étudiants peuvent suivre un cours de français langue étrangère (15h de TD par semestre, 3 ECTS par cours)

L1, S1 : 7 ECTS par cours de 33 h

- Économie politique (Français)
- Outils d'analyse économique, probabilités, fonctions (Français)
- Économie d'entreprise (Français)

L1, S2 : 7 ECTS par cours de 33 h

- Méthodes quantitatives de gestion (Français)
- Macroéconomie (Français)
- Relations internationales (Français)

L2, S3 : 7 ECTS par cours de 33 h

- Analyse comptable et financière (Français)
- Droit des obligations (Français)
- Fiscalité 1 (Français)
- Marketing 1 (Français)
- Mathématiques financières (Français)
- Politique économique (Français)

L2, S4 : 7 ECTS par cours de 33 h

- Comptabilité de gestion (Français)
- Droit civil (Français)
- Achat et logistique (Français)
- Gestion financière (Français)
- Histoire des faits économiques et sociaux en Europe à l'époque contemporaine (Français)

L3, S5 : 7 ECTS par cours de 33 h

- Contrôle de gestion (Français)
- Fiscalité 2 (Français)
- Droit commercial (Français)
- Entreprenariat (Français)
- Économie internationale (Français)

L3, S6 : 4 ECTS par cours de 20h (les cours sont concentrés sur un nombre réduit de semaines)

- Finance de marché (Français)
- Système d'information (Français)
- Système juridique de l'Union européenne (Français)
- Droit public économique (Français)

M1, S1 : 7 ECTS par cours de 32 h

- **Droit économique international et européen 1 (Français)**
- Fiscalité internationale des entreprises (Français)
- Création et transmission d'entreprises (Français)
- Comptabilité des groupes et normes IFRS (Français)
- Marketing (vente) (Français)
- Méthodes statistiques appliquées au management (Français)
- Économie de la concurrence (Français)
- **International Trade and Logistics 1 (Anglais)**

M1, S2 : 7 ECTS par cours de 32 h

- **Droit économique international et européen 2 (Français)**
- Contrôle de gestion (Français)
- International economics (Anglais)
- Gouvernance d'entreprises (Français)

- Audit financier (Français)
- Économie industrielle (Français)
- Droit de la concurrence de l'Union européenne (Français)
- Entreprises et risques sociaux (Français)
- Supply chain management (Français)
- International Trade and Logistics 2 (Anglais)

Conseil de faculté du 19 juin 2023

Code	Nom de la matière	Name of the course	Niveau	ECTS	Semestre	Langue	Ouverture en TD (uniquement pour les étudiants concernés en vertu d'un accord spécifique entre universités)
DC1A	Droit constitutionnel 1	Constitutional Law 1	1A	7	1 (Fall sem)	français	x
DPTGPJ1A	Droit privé et théorie générale du droit	Private Law and General Theory of Law	1A	7	1 (Fall sem)	français	x
HDI1A	Histoire du droit et des institutions publiques	History of Law and Public Institutions	1A	7	1 (Fall sem)	français	
DC21A	Droit constitutionnel 2	Constitutional Law 2	1A	7	2 (Spring sem)	français	x
DEF1A	Droit de la famille	Family Law	1A	7	2 (Spring sem)	français	x
HEEI1A	Histoire des sources du droit en Europe	History of Legal sources in Europe	1A	7	2 (Spring sem)	français	
m1A	macroéconomie	macroeconomics	1A	7	2 (Spring sem)	français	
R11A	Relations internationales	International Relations	1A	7	2 (Spring sem)	français	
DA12A	Droit administratif 1	Administrative Law 1	2A	7	1 (Fall sem)	français	x
DO12A	Droit des obligations 1	Law of Obligations 1	2A	7	1 (Fall sem)	français	x
DIUE2A	Droit institutionnel de l'Europe	European Institutional Law	2A	7	1 (Fall sem)	français	
IDA12A	Introduction au système juridique anglais	Introduction to the English Legal system	2A	7	1 (Fall sem)	anglais	
GSJ2A	Grands systèmes juridiques	Major Legal Systems	2A	7	1 (Fall sem)	français	
EUIL2A	EU Institutional Law	EU Institutional Law	2A	7	1 (Fall sem)	anglais	
LSW2A	Legal Systems of the World	Legal Systems of the World	2A	7	1 (Fall sem)	anglais	
EUPAL2A	EU Policies and Action Law	EU Policies and Action Law	2A	7	2 (Spring sem)	anglais	
DA22A	Droit administratif 2	Administrative Law 2	2A	7	2 (Spring sem)	français	x
DC2A	Droit commercial	Commercial Law	2A	7	2 (Spring sem)	français	
DO22A	Droit des obligations 2	Law of Obligations 2	2A	7	2 (Spring sem)	français	x
DAA2A	Droit administratif anglais	English administrative Law	2A	3.5	2 (Spring sem)	anglais	CM de 16 heures
IDA22A	Introduction au droit public britannique	Introduction to UK Public Law	2A	7	2 (Spring sem)	anglais	
PIL2A	Public International Law	Public International Law	3A	7	1 (Fall sem)	anglais	X
DRLA3A	Droit anglais de la responsabilité	English Tort Law	3A	7	1 (Fall sem)	anglais	
DRA3A	Droit de la responsabilité administrative	Administrative Liability Law	3A	7	1 (Fall sem)	français	
DO33A	Droit des obligations 3	Law of Obligations 3	3A	7	1 (Fall sem)	français	
DS13A	Droit des sociétés 1	Company Law 1	3A	7	1 (Fall sem)	français	x
DP2A	Droit pénal général	Criminal Law	3A	7	1 (Fall sem)	français	x
HDTCS3A	Histoire du droit du travail et conjoncture sociale	Labour Law History and Social Situation	3A	7	1 (Fall sem)	français	
DIP13A	Introduction au Droit international	Introduction to International Law	3A	7	1 (Fall sem)	français	x
PD3A	Philosophie du droit	Legal philosophy	3A	7	1 (Fall sem)	français	
DT13A	Droit du travail 1	Labour Law 1	3A	7	1 (Fall sem)	français	x
DAAS13A	Droit allemand approfondi 1 (UE vue d'Allemagne, droit commercial)	Advanced German Law 1	3A	7	1 (Fall sem)	allemand	sous réserve de compatibilité de l'emploi du temps

LP3A	Libertés publiques	Civil Liberties	3A	7	1 (Fall sem)	français	
DAB3A	Droit administratif des biens	Administrative Law	3A	7	2 (Spring sem)	français	
EULS2A	EU Legal system	EU legal system	3A	7	2 (Spring sem)	anglais	x
DB3A	Droit des biens	Property Law	3A	7	2 (Spring sem)	français	
DS23A	Droit des sociétés 2	Company Law 2	3A	7	2 (Spring sem)	français	x
HDP3A	Histoire du droit privé allemand	History of German Private Law	3A	7	2 (Spring sem)	français	
PC3A	Procédure civile	Civil Procedure	3A	7	2 (Spring sem)	français	
PP3A	Procédure pénale	Criminal Procedure	3A	7	2 (Spring sem)	français	x
DT23A	Droit du travail 2	Labour Law 2	3A	7	2 (Spring sem)	français	x
SJUE3A	Système juridique de l'Union Européenne	Legal System of the European Union	3A	7	2 (Spring sem)	français	
DAAS23A	Droit allemand approfondi 2 (droit des sociétés/droit du travail)	Advanced German Law 2	3A	7	2 (Spring sem)	allemand	sous réserve de compatibilité de l'emploi du temps
DDC3A	Droit anglais des contrats	English Contract Law	3A	7	2 (Spring sem)	anglais	
DC4A	Droit comparé	Comparative Law	4A	7	1 (Fall sem)	français	
DEUE14A	Droit du marché intérieur de l'Union Européenne 1	EU Internal market Law 1	4A	7	1 (Fall sem)	français	x
DIP14A	Droit international privé 1	Private International Law 1	4A	7	1 (Fall sem)	français	x
FPI4A	Fiscalité personnelle et internationale	Personal and International Taxation	4A	7	1 (Fall sem)	français	
HIP14A	Histoire des idées politiques	History of Political Ideas	4A	7	1 (Fall sem)	français	
PI4A	Propriété intellectuelle	Intellectual Property	4A	7	1 (Fall sem)	français	
PIEDH14A	Protection internationale et européenne des Droits de l'Homme 1	International and European Protection of Human Rights 1	4A	7	1 (Fall sem)	français	
TBL4A	Transnational Business Law	Transnational Business Law	4A	7	1 (Fall sem)	anglais	
DEAT4A	Droit de l'environnement et de l'aménagement du territoire	Environmental Law and Regional Planning	4A	7	2 (Spring sem)	français	
DEUE24A	Droit du marché intérieur de l'Union Européenne 2	EU Internal market Law 2	4A	7	2 (Spring sem)	français	x
DIE4A	Droit international économique	Economic International Law	4A	7	2 (Spring sem)	anglais	
DIP24A	Droit international privé 2	Private International Law 2	4A	7	2 (Spring sem)	français	x
DIP23A	Droit international public approfondi	Advanced International Public Law	4A	7	2 (Spring sem)	français	x
DPI4A	Droit pénal international et européen	European and International Criminal Law	4A	7	2 (Spring sem)	français	
HIP24A	Histoire du droit pénal	History of Criminal Law	4A	7	2 (Spring sem)	français	
EPP4A	L'Europe dans la pensée politique	Europe in Political Thought	4A	7	2 (Spring sem)	français	
IE4A	International economics	International economics	4A	7	2 (Spring sem)	anglais	cours de la mention AES
ITL14A	International Trade and Logistics 1	International Trade and Logistics 1	4A	7	1 (Fall sem)	anglais	cours de la mention AES
ITL24A	International Trade and Logistics 2	International Trade and Logistics 2	4A	7	2 (Spring sem)	anglais	cours de la mention AES
DH4A	Protection internationale et européenne des droits de l'Homme 2	International and European Human Rights Law 2	4A	7	2 (Spring sem)	français	
FLES1	Français langue étrangère 1	French as Foreign Language 1		3	1 (Fall sem)	français	15HETD
FLES2	Français langue étrangère 2	French as Foreign Language 2		3	2 (Spring sem)	français	15HETD

CAS1	Class action: cross analysis in law, history, economy and sociology	Class action: cross analysis in law, history, economy and sociology		5	1 (Fall sem)	anglais	
------	---	---	--	---	--------------	---------	--

ATTENTION: EXCLUSIVELY ONLINE

Adopté par le conseil de faculté du